



REGLEMENT INTERIEUR (V.5) DE LA SOCIETE DE TIR DE LA VALLEE DE L'HERS

ACCES AU TERRAIN DE TIR

ARTICLE 1

L'accès au terrain de tir est autorisé à toute personne qui est en possession de la licence et de la carte club annuelle à jour de cotisations pendant les heures permettant une pratique normale du tir.

Le port visible du badge imprimé par vos soins depuis votre compte EDEN est obligatoire sur le pas de tir.

La pratique est autorisée de jour uniquement entre 8h30 et 19h toute l'année.
Les dimanches et jours fériés, la pratique est permise de 10h à 12h et de 14h à 19h.
Le stand 10 m air comprimé est ouvert de 8h 30 à 22h tous les jours.

La pratique du tir est interdite durant les heures d'entretien des pas de tir.

L'accès au stand est strictement réservé aux membres du club qui sont tenus de ne pas prêter leur carte d'accès à des tiers.

ARTICLE 2

TIREURS MINEURS

L'accès et la pratique du tir au 10 m est autorisé aux mineurs sous la surveillance d'un animateur.

L'accès et la pratique du tir aux stands 25, 50, 100 est autorisés dès 11 ans sous la surveillance d'un animateur. Le calibre est limité au 22LR.

L'accès et la pratique du tir aux stands 25, 50, 100 est autorisés dès 14 ans sous la surveillance d'un animateur pour les autres calibres.

L'accès et la pratique du tir aux stands 25, 50, 100 est autorisés dès 16 ans sans accompagnant.



STVH



© Club de Tir Sportif de Montgiscard

DISCIPLINES

ARTICLE 3

Le club de tir et ses installations sont agréés pour les disciplines suivantes

ISSF cible uniquement

MLAIC cible uniquement

TAR

BENCH REST

IMSSU carabine suivant les distances Pistolet suivant les distances et horaires prévus

L'utilisation des installations pour une autre discipline est proscrite

CALIBRES ET ARMES AUTORISEES

ARTICLE 4

Interdiction totale d'utiliser des armes pouvant tirer en rafale.

L'interdiction de ces armes s'applique à l'utilisation mais aussi à leur présence dans l'enceinte du club de tir.

Interdiction d'utiliser des fusils de chasse

Sont autorisées les armes tirant à poudre noire utilisées pour les disciplines MLAIC et armes anciennes.

Sont autorisées les armes utilisées pour les disciplines IMSSU, TAR, ISSF et BENCH REST

Quel que soit le calibre, le tir s'effectue à balle uniquement.

L'utilisation d'ogives de type explosives, incendiaires, perforantes est interdite.

L'utilisation d'ogives Epoxy est interdite

L'utilisation de la grenaille est interdite.

Pas de tir du 10m : - les armes à air comprimé, d'une puissance inférieure à 20 joules, sont autorisées.

Pas de tir du 25m :- les armes de poings jusqu'au 44 magnum inclus.

- les armes en calibre 22LR

- les armes d'épaules tirant les calibres usuels d'armes de poings
9x19, 40sw, 45ACP,

- Les armes en 357 magnum et 44 magnum ne sont pas autorisés sur les
gong TAR

Pas de tir du 50m :

- les armes d'épaule à l'exclusion des fusils de chasse Art 3

- les armes utilisées dans les disciplines agréées pour ce pas de tir



STVH



© Club de Tir Sportif de Montgiscard

Les 3 rameneurs électrique sont limités au calibre 22 LR exclusivement pour l'entraînement aux compétitions, le réglage y est interdit.

L'utilisation des armes de poings utilisées pour la discipline Pistolet Libre ISSF et poudre noire Malson MLAIC est autorisée.

L'utilisation des armes de poing (autre que les armes en 22Lr utilisées pour la discipline Pistolet Libre ISSF et poudre noire Malson MLAIC) est autorisée le dernier samedi après-midi de chaque mois, sous la surveillance d'un prévôt de tir

Pas de tir 100m : - les armes d'épaule à l'exclusion des fusils de chasse Art 3
- les armes utilisées dans les disciplines agréées pour ce pas de tir

REGLES DE SECURITE

ARTICLE 5

La proximité de l'autoroute ne permet aucune dérogation aux mesures de sécurité.

Il est formellement interdit :

- D'effectuer des tirs sur les pas de tir autres que ceux réservés à la discipline concernée.
- De tirer sur des objets autres que des cibles prévues à cet effet, ou de tirer à des distances intermédiaires (par rapport au pas de tir de 25m, 50m, 100m) pouvant générer des ricochets.
- De tirer volontairement hors des axes naturels des cibles ou sur les protections ainsi que sur les murs de construction.
- D'utiliser des armes en mauvais état ou dont la destination n'est pas prévue par la réglementation.
- De toucher aux armes disposées sur le pas de tir sans l'autorisation du propriétaire.
- De tenir des armes dirigées hors des cibles. Les armes sont toutes considérées comme chargées, donc dangereuses.
- En dehors des actions de tir, les armes doivent être culasse ouverte, chargeur enlevé ou barillet basculé et drapeau de chambre engagé.
- De diriger une arme (même vide) vers quelqu'un.
- De circuler sur le pas de tir avec une arme.
- De commencer le feu avant le signal ou de continuer après le signal d'arrêt.
- De se positionner pendant les tirs, sur la ligne de tir lorsqu'on ne tire pas.



STVH



© Club de Tir Sportif de Montgiscard

Le non respect des règles sera sévèrement sanctionné par le Bureau.

MESURES DIVERSES

ARTICLE 6

Le port d'une protection auditive est obligatoire sur les pas de tir 25, 50 et 100m.

Le port d'une protection auditive est recommandé sauf au 10m.

Le port de protection oculaire est obligatoire lors des disciplines MLAIC et TAR et recommandé dans toutes les autres disciplines

ARTICLE 7

Les tireurs sont tenus de laisser le pas de tir d'une propreté irréprochable avant leur départ (en particulier pour les douilles de 22Lr).

ARTICLE 8

Interdiction totale de fumer et de vapoter sur tous les pas de tir et à l'intérieur du Club House.

La consommation d'alcool est interdite sur le stand (Club-House et les pas de tir)

CARNET DE TIR ET CARTE VERTE

ARTICLE 9

Tous les licenciés de la STVH sont dotés d'un carnet de tir justifiant de leur pratique régulière.

Il devra être visé par un prévôt de tir pour valider une séance de Tir

Lors de la première année d'adhésion trois tirs doivent être effectués

Lors des autres années deux tirs devront être validés

ARTICLE 10

Les détenteurs d'autorisations sont tenus d'avoir leur carnet de tir à jour.

ARTICLE 11

Les avis préalables sont délivrés par le président.

Ils justifient la pratique régulière et sécuritaire du tir sportif.

Les demandes d'avis préalables (carte verte, DAP) sont à demander au président par mail en joignant le carnet de tir à jour.



STVH



© Club de Tir Sportif de Montgiscard

Un avis Préalable sous format PDF sera transmis en retour.
Les demandes par Eden ne seront pas traitées

INVITATIONS

ARTICLE 12

Les adhérents peuvent inviter des personnes extérieures à l'association.
Le président est seul à autoriser les demandes d'invitations.
Le nombre d'invitation est limité à deux personnes par adhérent pour la même séance
Une personne ne pourra être invitée que deux fois sur une période de douze mois

ARTICLE 13

Les demandes d'invitations devront parvenir au président par mail au moins trois jours avant la date prévue.
Elles devront comporter le nom, le prénom et la date de naissance de l'invité ainsi que la date souhaitée.
Un badge d'accès sera délivré par mail à l'adhérent qui devra être porté par l'invité.
L'adhérent est responsable des personnes qu'il invite.
Les tirs d'initiation se font sous la surveillance d'un animateur.

ARTICLE 14

Tout membre de la S.T.V.H sera tenu pour solidaire de tous dégâts causés par ses invités, et, en cas de défaillance de ces derniers, devra s'acquitter du montant des sommes dues.

COTISATION ET ADHESION

ARTICLE 15

Les montants de la carte club et du droit d'entrée seront révisés annuellement en Assemblée Générale.

ARTICLE 16

Lorsque plusieurs adhérents du même foyer fiscal (ou vivant sous le même toit) sont membres de la S.T.V.H., ils doivent s'acquitter intégralement du montant de la licence F.F.Tir
Le montant de la cotisation annuelle (pour la carte du club) est minoré de 50% pour le 2^{ème} adhérent.
Le droit d'entrée, payable uniquement la première année, s'applique une seule fois par foyer fiscal (ou une seule fois pour les personnes vivant sous le même toit).



STVH



© Club de Tir Sportif de Montgiscard

ARTICLE 17

Les adhésions à la STVH court du 1^{er} septembre jusqu'au 31 août de chaque année.
Pour valider un renouvellement de licence le certificat devra être à jour sur le compte EDEN

ARTICLE 18

Lors d'une première adhésion le nouvel adhérent est tenu lors de sa première année de suivre une formation dispensée par les animateurs et initiateurs du club.
Les demandes d'adhésion se font lors de la journée des associations de la ville de Montgiscard

ARTICLE 19

En cas de mutation le nouvel adhérent devra participer à un cycle de recyclage, dispensé par un animateur ou un initiateur, pour reprendre les bases de la sécurité de la vie du club et du tir.

PARTICIPATION AUX CONCOURS ET PRISE EN CHARGE PAR LE CLUB

ARTICLE 18

La S.T.V.H rembourse les frais d'inscription et de participation aux concours extérieurs, (amicaux, interclubs, départementaux, régionaux et France), suivant les conditions fixées par le règlement affiché au Club-House.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

ARTICLE 19

Les prévôts de tir dont les noms sont affichés dans le stand sont chargés de faire respecter le Règlement Intérieur et de signaler au Bureau toutes les infractions constatées.

Le Bureau prendra toutes les mesures nécessaires y compris le recours à des procédures judiciaires, pour que le Règlement soit respecté.

Le Comité de Direction est amené à se prononcer sur l'exclusion du club (voire des poursuites judiciaires) pour manquement aux règles de prudence élémentaire ou pour tout fait relevé dont le degré de gravité peut porter atteinte aux autres tireurs, aux riverains ou à l'intégrité des locaux (c.f. Article 4 des Statuts).

A Montgiscard, le 23 octobre 2024, Le Bureau



STVH



© Club de Tir Sportif de Montgiscard